



## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 mai 2016

Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, bourgmestre-président, M.M. Florine PARY-MILLE, Guy DEVRIESE, Jean-Yves STURBOIS, Philippe STREYDIO, Bénédicte LINARD, échevins, et Christophe DEVILLE, président du conseil de l'action sociale.

Clément CROHAIN, Jacques LEROY, Marcel DELOR, Dany DEHANDTSCHUTTER, Quentin MERCKX, Marc VANDERSTICHELEN, Francis DE HERTOOG, Yves VANDE GUCHT, Christian DEGLAS, Dominique BULTERIJS, Colette DESAEGHER-DEMOL, Catherine OBLIN, Sébastien RUSSO, Fabrice LETENRE, Inês MENDES, Michelle VERHULST, conseillers, Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale.

---

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre-Président, déclare la séance ouverte à 20h20.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A. SEANCE PUBLIQUE.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2016.

Tirage au sort du membre premier votant.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée que le groupe Ensemble-cdH a introduit, par courriel du 5 mai 2016 un point supplémentaire relatif au News communal et au comité de lecture.

Pour une bonne lisibilité du procès-verbal, il sera fait mention de celui-ci à l'article 30.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

##### **Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Saint-Martin de Marcq – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016.**

Le Conseil communal approuve la délibération du 30 janvier 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin de Marcq, arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2016.

#### **Article 2**

##### **Engagement d'étudiants durant les vacances scolaires des mois de juillet et août. - Délégation de pouvoirs au Collège communal pour les désignations individuelles jusqu'en 2018.**

Le Conseil communal donne délégation de compétence au Collège communal, sur base de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les désignations individuelles des étudiants à recruter durant les vacances scolaires des mois de juillet et août et ce, jusqu'en 2018.

### Article 3

#### **Finances communales – Arrêt provisoire du compte d'exercice 2015.**

Le Conseil communal approuve :

-Le compte budgétaire de l'exercice 2015 clôturé au 31 décembre 2015 comme suit :

<b>Opérations budgétaires</b>	<b>+/-</b>	<b>Service ordinaire</b>	<b>+/-</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets	+	15.394.137,66	+	3.420.240,38
Engagements de l'exercice	-	15.029.291,46	-	3.018.741,64
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>+</b>	<b>364.846,20</b>	<b>+</b>	<b>401.498,74</b>
Engagement à reporter	-	296.617,81	-	959.995,20
Imputations	-	14.732.673,65	-	2.058.746,44
<b>Résultat comptable</b>	<b>+</b>	<b>661.464,01</b>	<b>+</b>	<b>1.361.493,94</b>

-Le bilan dressé au 31 décembre 2015, comme suit :

<b>Total Actif</b>	<b>Total Passif</b>	<b>Résultat de l'exercice en cours</b>
58.777.052,89	58.777.052,89	-1.049.547,44

<b>ACTIF</b>			<b>PASSIF</b>		
<b>I</b>	Immobilisations incorporelles	75.011,73	<b>I'</b>	Capital	12.892.142,00
<b>II</b>	Immobilisations corporelles	45.984.361,95	<b>II'</b>	Résultats capitalisés	23.894.473,82
<b>III</b>	Sub invest accordés	74.333,30	<b>III'</b>	Résultats reportés	274.998,83
<b>IV</b>	Prom de sub & prêts	1.387.547,93	<b>IV'</b>	Réserves	3.658.306,62
<b>V</b>	Immobilisations financières	3.845.079,19	<b>V'</b>	Subsides d'investissement, dons & legs	8.140.216,09
<b>VI</b>	Stock	0	<b>VI'</b>	Provision pour risque et charge	350.000,00
<b>VII</b>	Créance à 1 an au plus	3.677.187,30	<b>VII'</b>	Dettes à plus d'1 an	7.018.022,14
<b>VIII</b>	Opér pr cpte de tiers	0	<b>VIII'</b>	Dettes à 1 au plus	1.049.603,96
<b>IX</b>	Comptes financiers	3.733.531,49	<b>IX'</b>	Opér pr cpte de tiers	9.130,51
<b>X</b>	Compte de régularisation	0,00	<b>X'</b>	Compte de régularisation & d'attente	1.490.158,92
	<b>TOTAL</b>	<b>58.777.052,89</b>		<b>TOTAL</b>	<b>58.777.052,89</b>

-Le compte de résultat dressé au 31 décembre 2015, comme suit :

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Charges courantes	14.392.391,17	Produits courants	13.498.294,09
Boni courant	0,00	Mali courant	894.097,08
Variation de valeurs bilantaires	1.388.440,39	Variation de valeurs bilantaires	1.956.497,10
Charges d'exploitation	15.780.831,56	Produits d'exploitation	15.454.791,19
Boni d'exploitation	0,00	Mali d'exploitation	326.040,37
Charges exceptionnelles	724.360,62	Produits exceptionnels	337.871,61
Dotations aux	719.903,15	Prélèvement sur les	382.885,09

réserves		réserves	
Boni exceptionnel	0,00	Mali exceptionnel	723.507,07
Total charges	17.225.095,33	Total des produits	17.225.095,33
Boni de l'exercice	0,00	<b>Mali de l'exercice</b>	<b>1.049.547,44</b>

-Le rapport « Synthèse analytique » du compte 2015 du 01 avril 2016.

#### **Article 4**

#### **Finances communales – Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de 2016.**

Le Conseil communal approuve les modifications budgétaires du service ordinaire n° 1 de l'exercice 2016 ont été approuvées par 16 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention.

Les nouveaux résultats du budget ordinaire 2016 se présentent comme suit :

<b>Service ordinaire</b>	
Recettes exercice propre	16.302.256,12
Dépenses exercice propre	15.705.579,74
Solde exercice propre	<b>+ 596.676,38</b>
Recettes exercices antérieurs	461.751,79
Dépenses exercices antérieurs	54.187,18
Solde exercices antérieurs	<b>+ 407.564,61</b>
Prélèvements	<b>- 171.369,62</b>
<b>Résultat général</b>	<b>+832.871,37</b>

Les modifications budgétaires du service extraordinaire n° 1 de l'exercice 2016 sont approuvées par 16 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention.

Les nouveaux résultats du budget extraordinaire 2016 se présentent comme suit :

<b>Service extraordinaire</b>	
Recettes exercice propre	4.410.892,00
Dépenses exercice propre	6.847.016,65
Solde exercice propre	<b>- 2.436.124,65</b>
Recettes exercices antérieurs	852.216,64
Dépenses exercices antérieurs	30.443,15
Solde exercices antérieurs	<b>+ 821.773,49</b>
Prélèvements	<b>+2.436.950,65</b>
	<b>- 826,00</b>
<b>Résultat général</b>	<b>+ 821.773,49</b>

#### **Article 5**

#### **Finances communales – Exercice 2016 – Octroi d'un subside communal en faveur de l'A.S.B.L. « LASEMO ».**

Le Conseil communal octroie une subvention de 50.000,00 €, dans le cadre du partenariat entre la Ville d'Enghien et l'A.S.B.L. LASEMO, en 2016, laquelle sera répartie comme suit :

- 25.000,00 € correspondant à une valorisation de la publicité de l'évènement par la Ville et à la mise à disposition des infrastructures décrites dans la convention ;
- 25.000,00 € d'intervention financière.

#### **Article 6**

##### **Finances communales – Exercice 2016 – Octroi d'un subside communal en faveur de l'A.S.B.L. « Labliou en fête ».**

Le Conseil communal octroie une subvention d'un montant de 5.000,00 € à l'A.S.B.L. Labliou en fête dans le cadre des travaux de rénovation du foyer rural.

#### **Article 7**

##### **Finances communales – Avance de trésorerie complémentaire d'un montant de 60.000€ en faveur de l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement d'Enghien jusqu'au 31 décembre 2016 – Adoption de la convention.**

Le Conseil communal accepte la demande d'avance de trésorerie complémentaire introduite par l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement d'Enghien, en son courrier du 12 avril 2016, pour un montant de 60.000€, jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

La convention d'avance de trésorerie en faveur du Centre d'Initiation à l'Environnement d'Enghien est également adoptée.

#### **Article 8**

##### **Finances communales - Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés - Exercice 2013 – Jugement du 9 mars 2016 (RG n°14/3597/A) émis par le Tribunal de Première Instance de Mons – Autorisation d'interjeter appel.**

Le Conseil communal, conformément à l'article L1242-1 alinéa 2 du CDLD, autorise le Collège communal à interjeter appel contre le jugement défavorable rendu par le Tribunal de Première Instance de Mons en date du 9 mars 2016, RG n° 14/3597/A.

#### **Article 9**

##### **Finances communales - Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés - Exercice 2014 - Jugement rendu le 22 mars 2016 par le Tribunal de Première Instance de Mons (RG n°15/485/A) – Autorisation d'interjeter appel.**

Le Conseil communal, conformément à l'article L1242-1 alinéa 2 du CDLD, autorise le Collège communal à interjeter appel contre le jugement défavorable rendu par le Tribunal de Première Instance de Mons en date du 22 mars 2016, RG n° 15/485/A.

#### **Article 10**

##### **Marché public de services financiers par procédure négociée sans publicité relatif au financement par emprunts des investissements de la ville et du CPAS d'Enghien. Adoption du cahier spécial des charges.**

Le Conseil communal approuve le projet de cahier spécial des charges, présenté par le directeur financier, relatif à un marché par procédure négociée sans publicité conjoint de services financiers d'emprunts destinés à financer des investissements extraordinaires prévus aux budgets 2016 de la ville et du CPAS d'Enghien.

## **Article 11**

### **Marché public de services organisé par procédure négociée sans publicité en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Martin à Marcq – Adoption du cahier spécial des charges.**

Le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges n° VVDP/2016/861.31 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Martin à Marcq, établi par le service patrimoine et logement à passer par procédure négociée sans publicité.

## **Article 12**

### **Marché public de fournitures - Acquisition d'un véhicule pour le service bâtiments – Décision de recourir à une centrale de marchés (SPW – DGT2).**

Monsieur Philippe STREYDIO souhaite savoir pourquoi il n'a pas été fait appel aux garagistes locaux, ce qui aurait pour avantage de faire une économie lors des entretiens et réparations des véhicules.

Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale justifient la proposition de l'administration par le fait que les services sont fortement encombrés. Faire appel à la centrale de marchés permet à l'administration de ne pas devoir rédiger un cahier spécial des charges et de passer un bon de commande dès approbation de la décision par le Conseil communal, ce qui représente un gain de travail et un gain de temps appréciables.

Malgré ces précisions, le Conseil communal décide de retirer ce dossier. L'administration présentera à une prochaine assemblée un cahier spécial des charges déterminant les conditions d'un marché organisé en sollicitant des commerçants locaux.

## **Article 13**

### **Plan d'Investissement Communal 2013-2016 – Travaux d'amélioration de la rue du Mont - Marché public de travaux organisé par adjudication ouverte – Adoption du cahier spécial des charges.**

Le Conseil communal approuve le cahier des charges n° AC/1210/2016/0013 relatif aux travaux d'amélioration de la rue du Mont établi par l'auteur de projet, Hainaut Centrale de marchés, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré dont l'estimation s'élève à la somme de 348.844,94 € TVAC.

## **Article 14**

### **Politique communale de mobilité : Etude de mobilité complémentaire sur le secteur du collège Saint-Augustin, de l'Athénée royal et du terminus de la Dodane. Adoption des conclusions de l'étude.**

Le Conseil communal considère que l'étude de mobilité complémentaire sur le secteur du Collège Saint Augustin, de l'Athénée et du terminus de la Dodane a été réalisée conformément au cahier spécial des charges mais ne valide pas l'entièreté de ses conclusions.

Les conclusions de l'étude sont représentées sur la version du 12/04/2016 des deux plans réf. : ENGHIEEN-AVP\_N7-500 FINAL et ENGHIEEN-AVP-N55\_1-500 FINAL.

Cette assemblée suggère que cette étude soit soumise à l'avis de la Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire (CCATM).

Monsieur Jean-Yves STURBOIS, au nom du groupe MR, considère que cette étude a permis de réaliser un diagnostic. Il regrette toutefois que l'avis de toutes les parties concernées n'aient pas été collecté et notamment celui du CPAS d'Enghien. En effet, la sortie des véhicules du CPAS est difficile sur la rue d'Hoves.

Il aurait également souhaité avoir l'avis des commerçants, des riverains et des citoyens.

Il ne cautionne pas certaines conclusions de l'étude et réaffirme l'inutilité de la mise à double sens des remparts, qui entraînera selon lui le report du trafic au centre-ville avec un impact négatif sur les commerces d'Enghien.

Monsieur Philippe STREYDIO, quant à lui, déplore que le directeur de la RCA NAUTISPORT n'ait pas été associé aux réunions qui ont été organisées et demande que les conclusions de l'étude soient rediscutées avec l'ensemble des parties concernées.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, au nom du groupe CDH, déplore que les groupes politiques n'aient pas été associés aux discussions et que l'avis de la CCATM n'ait pas été sollicité. Il ajoute que ce dossier mérite un débat plus en profondeur et seul le groupe ECOLO était présent aux réunions.

Il ne s'oppose cependant pas aux déplacements des arrêts de bus, mais le groupe CDH ne peut accepter l'étude telle que proposée.

Monsieur Dany DEHANDTSCHUTTER prend la parole et déclare qu'il est favorable aux déplacements des arrêts de bus, mais il met en évidence divers problèmes : circulation des pompiers, déviation du trafic vers le quartier du Delhaize, ralentissement du flux des voitures par la présence de feux intelligents.

Madame Inès MENDES souhaite également connaître l'avis de la population avant de se positionner sur le double sens des remparts.

Monsieur Francis DE HERTOOG demande s'il est judicieux de placer un arrêt de bus si proche du DELHAIZE et rappelle une demande précédente visant à l'installation d'une zone bleue à la Place d'Angleterre.

Monsieur le Bourgmestre estime que ces débats sont passionnants et qu'il est normal d'avoir des points de vue différents sur une telle matière. Ce fut aussi le cas au sein du comité de suivi. Il déclare qu'il est on ne peut plus normal que l'échevin ECOLO assiste aux réunions de ce comité car il la mobilité est l'une de ses compétences.

La composition de ce comité a été fixée par le Conseil communal. On peut donc regretter après coup que le CPAS ou les commerçants n'en aient pas fait partie mais la composition de ce comité est bien conforme à ce qui a été décidé par la présente assemblée. La consultation des riverains n'étaient pas prévue elle non plus dans le cahier des charges adopté par le Conseil communal. Nautisport faisait en principe partie des invités.

Dans ces réunions, le Bourgmestre et l'échevin n'ont pas de rôle politique, mais un rôle de médiateur, de facilitateur entre les parties présentes (SPW, police, écoles, TEC) qui ont toutes des avis différents. L'étude est donc le résultat d'un long travail et d'un consensus entre ces différents partenaires.

Monsieur le Bourgmestre précise que cette étude était un focus sur le PCM adopté précédemment par le Conseil communal. L'étude ne remettait donc pas en question les options adoptées antérieurement mais tentait d'apporter des solutions aux enjeux spécifiques de la sécurité autour des écoles secondaires qui drainent de nombreux élèves (arrêts de bus, circulation des piétons et cyclistes, fluidité du trafic). La question de la mise à double sens des remparts ne faisait pas partie du cahier des charges.

Monsieur le Bourgmestre précise enfin que les travaux à réaliser pour mettre en œuvre les décisions de cette étude seront tous planifiés par le SPW puisque l'on se trouve sur des voiries régionales. Seule la rue du Mont est une voirie communale. Les travaux qui y seront prochainement réalisés tiendront compte des propositions de l'étude.

Monsieur Yves VAN DEGUCHT met en évidence que le Collège communal a pris acte de l'étude réalisée et qu'il est demandé au Conseil communal d'approuver celle-ci. N'est-ce pas donner un blanc seing? Rejoint sur ce point par d'autres conseillers, il souhaite connaître les implications pour la commune si le Conseil approuve cette étude. La crainte est donc que le SPW se base sur les conclusions de cette étude pour réaménager la ville si le Conseil communal l'accepte en l'état.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'arrêté de subvention prévoit en effet que le Conseil communal doit adopter les conclusions de l'étude. Il insiste aussi sur le fait que si la présente assemblée n'approuve pas ce dossier, la Ville perdra la subvention prévue. Le délai ultime pour ce faire est le 13 mai 2016.

Après une interruption de séance, de 22h35 à 22h50, demandé par le groupe MR, les travaux de la présente assemblée reprennent.

Monsieur le Bourgmestre demande à chaque groupe politique de reformuler de manière synthétique leurs préoccupations. Après discussion, la présente assemblée s'accorde sur le texte suivant :

*« Le Conseil communal considère que l'étude a été réalisée conformément au cahier spécial des charges, mais ne valide pas l'entièreté de ses conclusions. Le Conseil suggère que cette étude soit soumise à l'avis de la CCATM ».*

Moyennant les modifications mieux énoncées ci-avant, le dossier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Article 15**

#### **Règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière. Stationnement réservé pour personnes handicapées à l'avenue Reine Astrid devant le centre administratif au secteur d'Enghien.**

Le Conseil communal vote un règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière prévoyant :

Deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées sont réservés à l'avenue Reine Astrid, devant le centre administratif de la Ville d'Enghien, situé au n° 18 B à 7850 Enghien.

- Un emplacement à gauche de l'entrée du centre administratif (quand on est face au centre), dans le 1<sup>er</sup> emplacement de stationnement.
- Un emplacement à droite de l'entrée du centre administratif, après le 4<sup>ème</sup> emplacement de stationnement.

### **Article 16**

#### **Règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière – Stationnement en accotement au « Petit-Parc » à l'avenue Albert Ier et à l'Avenue Elisabeth au secteur d'Enghien.**

Le Conseil communal vote un règlement complémentaire en matière de circulation routière lequel prévoit que le stationnement est autorisé, en accotement :

- à l'avenue Albert Ier du côté gauche, du carrefour avec l'avenue Elisabeth jusqu'à l'espace réservé au monument commémoratif ;
- à l'avenue Elisabeth,
  - du côté droit, entre l'entrée du parking de l'office du tourisme (stationnement en épi) et l'établissement horéca « le vieux cèdre » ;
  - du côté gauche, dans le tronçon compris entre l'hôtel « le Vieux Cèdre » et l'avenue Albert Ier, du côté de la butte ;

### **Article 17**

#### **Règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière – Interdiction de stationner et marquage d'une zone d'évitement à la rue d'Argent au secteur d'Enghien**

Le Conseil communal vote un règlement complémentaire en matière de circulation routière lequel prévoit que le stationnement est interdit à la rue d'Argent du côté gauche dans le sens de la circulation, du n° 11 jusqu'au carrefour avec la rue d'Hérinnes.

### **Article 18**

#### **Politique communale de l'environnement : Création d'un potager partagé entre le quartier « Fleurs des Champs » et le quartier « Coquelicots » sur la parcelle cadastrée Enghien – 2<sup>ème</sup> division – section A 508 A2 - Accord sur le projet et adoption de la convention entre la Ville et des particuliers.**

Le Conseil communal approuve la création d'un « potager partagé », aménagé sur une partie du terrain communal, cadastré Enghien – 2<sup>ème</sup> division – section 508 A2, ainsi que le projet de convention à passer avec les volontaires.

### **Article 19**

#### **Voiries communales – Modification de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de Monsieur Jooris Guillaume et Mademoiselle Berny Nathalie domiciliés au Clos Hof te Ophem n°35/4304 à 1070 Anderlecht, portant sur la construction d'une habitation à la rue du Village n°5 au secteur de Marcq, bien cadastré 2<sup>ème</sup> division section A numéro 395 P.**

Le Conseil communal approuve la modification de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de Monsieur Jooris Guillaume et Mademoiselle Berny Nathalie domiciliés au Clos Hof te Ophem n°35/4304 à 1070 Anderlecht, pour la construction d'une habitation à la rue du Village n°5 au secteur de Marcq, bien cadastré 2<sup>ème</sup> division section A numéro 395 P.

Le dossier de modification de la voirie communale et du tracé tel que figuré au plan dressé par le Géomètre-Expert Simon DELEPLANQUE, est également approuvé.

La présente assemblée accepte la cession gratuite d'une emprise de 11 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section A numéro 395 P, appartenant à Monsieur Jooris Guillaume et Mademoiselle Berny Nathalie.

### **Article 20**

#### **Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO scrl » - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016.**



Suite à la convocation officielle du 7 avril 2016, par laquelle l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO sclr », invite les autorités communales aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire, qui se tiendront le jeudi 2 juin 2016 à 18h00 et à 19h30, à l'Hôtel Charleroi Airport, à 6041 Gosselies, et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

#### Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur ;

#### Assemblée générale extraordinaire

1. Modification des statuts de l'intercommunale ;

Le Conseil communal approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016, présentés par l'intercommunale « IMIO sclr ».

Le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016, présenté par cette intercommunale est approuvé.

#### **Article 21**

#### **Liquidation de l'intercommunale Nautisport – Adoption du projet de convention transactionnelle à conclure entre la Commune de Silly et la Ville d'Enghien.**

Le Conseil communal adopte le projet de convention transactionnelle entre la Ville d'Enghien et la Commune de Silly afin de pouvoir procéder à la liquidation définitive de l'intercommunale Nautisport en liquidation.

Cette transaction consiste, pour la commune de Silly, à abandonner la requête de demander aux liquidateurs un nouveau décompte des dettes en valorisant la clientèle et, pour la Ville d'Enghien, d'abandonner la demande adressée à la Commune de Silly d'apurer les dettes de l'intercommunale en liquidation.

#### **Article 22**

#### **Régie communale ordinaire - Agence de Développement Local : Modification n°1 du budget 2016 – Approbation.**

Le Conseil communal approuve la modification n°1 du budget 2016 de la Régie communale ordinaire- ADL.

Ce document se clôture comme suit :

#### **Budget ordinaire :**

	<b>Budget 2016 après MB n°1</b>	<b>Budget 2016</b>
Dépenses ordinaires :	137.034,22 €	140.135,47 €
Recettes ordinaires :	137.034,22 €	140.135,47 €

Résultats :	0,00 €	0,00 €
-------------	--------	--------

## **B. HUIS CLOS.**

## **C. COMPLEMENT A LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

### **Article 30 :**

#### **Point supplémentaire demandé par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN au nom du groupe Ensemble-cdH – News communal – Comité de lecture.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, Réf. SC/CC/2014/009/172.20, adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur, intégrant les nouvelles dispositions du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2014, réf.SC/CC/2014/087/172.20, modifiant le règlement d'ordre intérieur suite à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, au nom du groupe « Ensemble-cdH, par courriel du 5 mai 2016, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, relatif au News communal ;  
Considérant le projet de délibération joint à la demande, mieux repris ci-après :

« Attendu le mémo de M. Christian Debruyne du 25 février, demandant de lui faire parvenir la réaction de notre groupe par rapport à un article traitant du budget 2016. Le texte ne peut dépasser les 2 000 caractères espaces compris.

Attendu la proposition de notre groupe du texte suivant envoyé le 2 mars, dans les délais impartis.

Le texte a été ramené à 1595 caractères pour permettre l'intégration d'un tableau.

*Une vue différente...*

*Notre analyse des chiffres ne permet pas le même optimisme...*

*Les chiffres de la fiscalité mentionnés dans l'article d'introduction incluent d'autres recettes que les taxes*

*Si on prend les chiffres purs des rentrées fiscales... les conclusions sont très différentes.*

*Comparés à 2012, les comptes 2014 montrent une augmentation de 15%, et le budget 2016 une augmentation de 30%. Les Engghiennes paieront en 2016, 806€ d'impôts par habitant contre 618€ en 2012.*

*Comparée aux autres communes, notre fiscalité est SUPERIEURE. On souffre par ailleurs de la plus grande augmentation de recette d'impôt en 2 ans (+15%)... et la tendance se confirme dans le budget 2016 (+30%).*

Etude Belfius sur base des comptes 2014 Chiffres en € par habitant	Impôts Personnes Physiques	Précompte Immobilier	Autres Impôts	Total 2014	Total 2012	% Augmenta tion
Enghien	379	226	106	711	618	15,0%
Communes de même profil	329	238	119	686	615	11,5%
Province	242	196	152	590	560	5,4%
Région	252	226	144	622	579	7,4%
<b>Budget 2016 Enghien</b>	426	247	133	<b>806</b>	618	<b>30,0%</b>

Le budget 2016 prévoit plus de 2,8 millions de rentrées fiscales supplémentaires en 4 ans (de €8,1 à €10,9 millions).

Un autre élément inquiète. En 2012, il y avait une réserve de €1.5 million. Le budget 2015 a vidé cette réserve. Il en reste aujourd'hui 150.000 soit 1,350 million de moyens supplémentaires à disposition immédiate.

**Les moyens supplémentaires sont bien présents. On attend les réalisations à la hauteur de l'augmentation de ceux-ci.**

En particulier, l'amélioration des problèmes de mobilité qui vont en augmentant avec les projets immobiliers qui fleurissent. Les parkings supplémentaires promis dans le plan de politique générale 2013-2018 doivent se concrétiser d'urgence.

Il faudra aussi tôt ou tard refinancer Nautisport. Le déficit cumulé de Nautisport s'aggrave d'année en année pour dépasser maintenant les €1.7 million. Ce déficit a été creusé en 7 ans. En 2007, il n'était encore que de 50.000€.

Attendu la première proposition du NEWS du 3 mars, avec copie au « comité de lecture », intégrant parfaitement le texte proposé par notre groupe :

**CDH - Marc VANDERSTICHELEN**



**Une vue différente...**  
Notre analyse des chiffres ne permet pas la même optimisme...

Les chiffres de la fiscalité mentionnés dans l'article d'introduction incluent d'autres recettes que les taxes. Si on prend les chiffres purs des rentrées fiscales... les conclusions sont très différentes. Comparés à 2012, les comptes 2014 montrent une augmentation de 15%, et le budget 2016 une augmentation de 30%. Les Enghiennois paieront en 2016, 806€ d'impôts par habitant contre 618€ en 2012.

Comparée aux autres communes, notre fiscalité est SUPERIEURE. On souffre par ailleurs de la plus grande augmentation de recette d'impôt en 2 ans (+15%)... et la tendance se confirme dans le budget 2016 (+30%).

Le budget 2016 prévoit plus de 2,8 millions de rentrées fiscales supplémentaires en 4 ans (de 8,1 à 10,9 millions).

Un autre élément inquiète. En 2012, il y avait une réserve de €1.5 million. Le budget 2015 a vidé cette réserve. Il en reste aujourd'hui 150.000 soit 1,350 million de moyens supplémentaires à disposition immédiate.

Les moyens supplémentaires sont bien présents. On attend les réalisations à la hauteur de l'augmentation de ceux-ci.

En particulier, l'amélioration des problèmes de mobilité qui vont en augmentant avec les projets immobiliers qui fleurissent. Les parkings supplémentaires promis dans le plan de politique générale 2013-2018 doivent se concrétiser d'urgence. Il faudra aussi tôt ou tard refinancer Nautisport. Le déficit cumulé de Nautisport s'aggrave d'année en année pour dépasser maintenant les €1.7 million. Ce déficit a été creusé en 7 ans. En 2007, il n'était encore que de 50.000€.

<b>Budget 2016 Enghien</b>	426	247	133	806	618	30,0%
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-------

**IC-Gb - Christian DEGLAS**



Pour composer le nouveau budget d'une commune, l'échevène des finances devra aussi se montrer habile en "puzzle" et se doter d'une fructueuse imagination. Beaucoup d'entités en Wallonie, flirtent avec des déficits importants et donc des bilans négatifs. Lors du vote du budget 2016, le 17 décembre 2015, Enghien affichait toutefois un solde en équilibre pour l'exercice propre de + 748.004,08. Toutefois, ce résultat positif risque de n'être que très éphémère. En effet, le SPF Finances n'en a pas encore fini avec ses comptes et ne communiquera ceux-ci qu'avec du retard. A ce

momentà, il y aura beaucoup de « chances », si je peux m'exprimer ainsi, que les comptes soient négatifs. La fiscalité de la Ville augmente d'années en années, non pas à cause d'une mauvaise gestion communale, mais avant tout parce que les exigences financières de la Région wallonne sont trop gourmandes vis-à-vis de ses communes. D'autres part, les dépenses communales en investissements tant au budget ordinaire qu'extraordinaire, ne font l'objet d'aucunes subventions de la RW. Et pourtant, en 2016, des travaux importants seront à l'ordre du jour des travaux publics, comme ceux du Vieux Marché, de la rue de Pennebecq ou encore de la réfection des trottoirs de la rue Montgomery. Pour cette dernière, il y a un désaccord au sein même du

PIC (Plan d'Investissements) quant à l'inscription de ces travaux urgents. Enfin, quant à la dotation communale de la Ville d'Enghien (1.228.333,88 pour 2016) pour la zone de Police Sylle et Dendre, on peut remarquer qu'elle est en augmentation constante, pour des services de plus en plus minimisés au regard d'une densité de population locale croissante ! Pour ce budget 2016, notre groupe s'est abstenu, en précisant un OUI pour le bilan communal et un NON pour la politique financière de la RW. La gestion du budget 2016, demandera une très grande vigilance et des investissements bien étudiés mais surtout essentiels, avec une certitude de subventions de la part de la RW.

Attendu  
le  
memo

du 4 mars de M. Olivier St Amand, Bourgmestre, avec copie au comité de lecture » qui propose que « *le tableau proposé par M. Vanderstichelen sera ramené en page 5 complété de la ligne que l'on trouve dans le dossier de Belfius sur la pression fiscale.* »

Attendu le mémo de M. Chr. Debruyne du 10 mars proposant une version de la maquette où il apparaît que le tableau a été modifié de manière significative, à savoir :

- des colonnes qui ne sont pas des recettes fiscales sont ajoutées au tableau
- La colonne « total » des recettes fiscales 2014 et le pourcentage d'augmentation de ces recettes ont été supprimés
- Et surtout la ligne budget 2016 a été supprimée alors que l'article traitait précisément du budget 2016.

Attendu que M. Vanderstichelen, membre du comité de lecture est à l'étranger et découvre le 11 mars sur son Smartphone, à quelques heures de la clôture, que des modifications fondamentales ont été apportées dans son texte.

Attendu que M. Vanderstichelen était à ce moment sans possibilité d'intervenir autrement que par téléphone, demande à M. Debruyne de suspendre cette édition et d'en référer au comité de lecture pour statuer.

Attendu que le journal a finalement été imprimé et diffusé sans concertation avec le comité de lecture sur la modification.

Attendu que le texte était conforme aux prescriptions du ROI. Le tableau n'était pas polémique et donnait une parfaite illustration des chiffres repris dans l'article, qui, sans tableau, est difficile à comprendre.

Nous demandons une réunion du comité de lecture pour approuver le droit de réponse éventuel dans le prochain NEWS » ;  
Entendu l'intervenant en son exposé ;

## **ENTEND**

Monsieur le Bourgmestre rappelle le règlement d'ordre intérieur du conseil et plus précisément le fonctionnement du comité de lecture, de même que les consignes à respecter (nombre de caractères, ...).

Il souligne qu'il y a eu quelques 120 articles soumis à l'appréciation du comité de lecture depuis l'instauration des nouvelles modalités de rédaction du journal communal et qu'aucune remarque ou demande de correction n'a été demandée pour ceux-ci. Ceci démontre que le fonctionnement actuel est impartial et particulièrement respectueux des règles démocratiques et participatives.

Il ajoute que le problème souligné ici par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN relève d'un non-respect des consignes données pour la rédaction des articles de la rubrique "Forum".

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'à l'avenir, il veillera à ce que ces consignes soient exprimées avec davantage de précision encore afin de ne laisser aucune marge d'interprétation."

**La présente assemblée décide** de réunir le Comité de lecture le jeudi 19 mai à 8h15.

---

Après l'examen des différents points de l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance à 23h30.